

**REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
du LOIRET**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FAY AUX LOGES**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

**Présents :** Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Monsieur Fabrice PELLETIER, Monsieur Bruno GUYARD, Madame Aurore YANG, Monsieur Philippe BAUMY, Madame Marianne HUREL, Madame Anne BOUQUIER, Madame Christelle TESSIER, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Jacques ABBO, Monsieur Loïc CROCHET, Madame Mariline BOUCLET, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE, Madame Marie COSTA,

**Absents ayant donné un pouvoir :** Madame BLANLUET à M. HUET, Mme Vanessa CHABOURINE à M. BAUMY.

Afférents au Conseil municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	25	17

**Date de la convocation**

14 novembre 2025

**Date d'affichage**

14 novembre 2025

A été nommé secrétaire : M. Jacques ABBO

**Objet de la délibération**

5- Institutions et vie politique  
5.2 Fonctionnement des assemblées  
5.2.2 Autres rapports, procès-verbaux, rapports et comptes rendus soumis à une assemblée par l'exécutif

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-5, qui prévoit qu'un rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) soit présenté en Conseil municipal,

Vu le rapport rédigé par le service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes des Loges pour l'année 2024, et joint en annexe,

Considérant que le rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante des communes membres de la Communauté de Communes des Loges dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération,

Considérant que le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, et qu'il doit être tenu à la disposition du public dans chaque commune,

2025-075- Présentation du rapport annuel 2024 du Service Public

Assainissement non Collectif

M. Fabrice PELLETIER présente à l'assemblée le rapport 2024 du service public d'assainissement non collectif,

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Le Conseil Municipal,

et publication ou notification

27/11/2025

-PREND ACTE du rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

Le secrétaire de séance  
Jacques ABBO

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Frédéric MURA,

